



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS
Place de l'Echanson (54620)
Séance du 1^{er} avril 2026 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.
La convocation adressée le 26 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de Séance	
06/2026	Attribution des délégations du conseil municipal au Maire
07/2026	Fixation des indemnités des adjoints
08/2026	Fixation des indemnités du Maire
09/2026	Désignation des membres des commissions et délégués aux diverses représentations
10/2026	Commission des impôts
11/2026	Brocante
Questions diverses	

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Didier BIGOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames BIGOT Didier, THETIOT Carine, RENAULD Edouard, LAURENT Armelle, FARESIN Florian, LETANG Magali, DUFOUR Louis, LUSSIEZ Fanny, COURTOY Louis

Étaient absents : Monsieur DEMUTH Jean-Pierre et Madame VIOLA Florence

Considérant que Monsieur Edouard RENAULD a quitté la séance à 20 h et n'a pas pris part au vote des points 10 et 11.

Soit :	
Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	9
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	9

Monsieur le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Letang Magali pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2) De fixer dans la limite de 50 € les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 11) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 12) De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour

2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

- 13) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 14) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 17) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

07/2026 Fixation des indemnités des adjoints
(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents ;

Susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint (Mme Thetiot Carine) : Madame Thetiot renonce à son indemnité ;
- 2^{ème} adjoint (M. Renauld Edouard) : 6,400 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe (Mme Laurent Armelle) : 6,400 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet à parti du 2 avril 2026 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales.

08/2026 Fixation des indemnités du Maire
(Pour : 9, Contre : 0, Abstentions : 0)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu l'élection de Monsieur BIGOT Didier en qualité de Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le Maire peut bénéficier d'une indemnité de fonction fixée dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité à laquelle il peut prétendre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant inférieur au taux maximal autorisé (taux maximal : 28,1 %).

Cette fixation tient compte de la décision de Monsieur le Maire de renoncer volontairement à une partie de son indemnité.

L'indemnité sera versée à compter de son élection, **le 20 mars 2026.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

09/2026 Désignation des membres des commissions et délégués aux diverses représentations
(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

Commission des bois, environnement et espaces verts :

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-président : - Monsieur Edouard RENAULD

Membres :

- Monsieur Louis DUFOUR
- Madame Armelle LAURENT
- Madame Magali LETANG
- Monsieur Jean-Pierre DEMUTH
- Monsieur Louis COURTOY

Membres extérieurs (10)

- Monsieur Julien AMBROISE
- Madame Marie-Josée DUFOUR
- Madame Nadège POLITI
- Monsieur Fabien DUFOUR
- Monsieur Vivien LETANG
- Monsieur Jean-Marc LAURENT
- Monsieur Olivier DAZY

Commission des fêtes et culture :

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-présidente : - Madame Armelle LAURENT

Membres :

- Madame Magali LETANG
- Monsieur Louis DUFOUR

Monsieur Edouard RENAULD

- Madame Fanny LUSSIEZ
- Madame Carine THETIOT
- Monsieur Louis COURTOY
- Monsieur Jean-Pierre DEMUTH
- Madame Florence VIOLA

Membres extérieurs (10)

- Madame Marie-Josée DUFOUR
- Monsieur Alexandre REMY
- Madame Estelle NAVELET
- Monsieur Joël NOIROT
- Madame Justine RENAULD
- Madame Nadège POLITI
- Madame Marilène TORTAY

Commission des Finances et budget

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-présidente : - Madame Carine THETIOT

Membres :

- Madame Magali LETANG
- Monsieur Louis DUFOUR
- Monsieur Florian FARESIN
- Madame Armelle LAURENT
- Madame Fanny LUSSIEZ
- Monsieur Louis COURTOY
- Monsieur Edouard RENAULD

Commission urbanisme et aménagement du territoire

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-président : - Monsieur Edouard RENAULD

Membres :

- Monsieur Florian FARESIN
- Madame Armelle LAURENT
- Monsieur Louis COURTOY
- Monsieur Louis DUFOUR
- Madame Carine THETIOT

Membres extérieurs (5)

- Monsieur Vivien LETANG
- Madame Estelle NAVELET
- Monsieur Fabien DUFOUR

Commission travaux, sécurité, appels d'offres, voirie et bâtiments communaux

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-président : - Monsieur Edouard RENAULD

Membres :

- Monsieur Louis DUFOUR
- Monsieur Florian FARESIN
- Madame Fanny LUSSIEZ

Membres extérieurs (5)

- Monsieur Fabien DUFOUR
- Monsieur Alexandre REMY
- Monsieur Joël NOIROT

Commission affaires scolaires

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-présidente : - Madame Magali LETANG

Membres :

- Madame Fanny Lussiez
- Madame Carine THETIOT
- Madame Armelle LAURENT
- Monsieur Edouard RENAULD

Membres extérieurs (3)

- Madame Marianne DUFOUR
- Madame Nadège POLITI

Commission Cimetière et affaires funéraires

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-présidente : - Madame Armelle LAURENT

Membres :

- Monsieur Louis COURTOY
- Monsieur Florian FARESIN
- Madame Carine THETIOT

Membres extérieurs (2)

- Monsieur Bernard RENOTTE
- Madame Marie-Josée DUFOUR

C.C.A.S. :

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-Présidente : - Madame Fanny LUSSIEZ

Membres :

- Madame Magali LETANG
- Monsieur Louis COURTOY
- Madame Armelle LAURENT
- Madame Carine THETIOT

Membres extérieurs :

- Madame Thi Bay BIGOT
- Madame Marie-Josée DUFOUR
- Madame Estelle NAVELET
- Madame Nadège POLITI
- Madame Marianne DUFOUR
- Monsieur Jacques LAURENT

Délégués :

S.I.S.C.O.D.E.L.B. :

Monsieur Edouard RENAULD, délégué titulaire

Monsieur Louis COURTOY, délégué suppléant

S.I.V.U. Chenil du Joli Bois :

Monsieur Louis DUFOUR, délégué titulaire

Monsieur Florian FARESIN, délégué suppléante

Mission locale :

Madame Carine THETIOT, déléguée titulaire

Madame Fanny LUSSIEZ, déléguée suppléante

Conseiller chargé de la défense :

Monsieur Didier BIGOT, délégué

Commission ouverture des plis :

Président : - Monsieur Didier BIGOT

Vice-Présidente : - Madame Carine THETIOT

Membres titulaires :

- Madame Magali LETANG
- Monsieur Louis COURTOY
- Monsieur DUFOUR Louis

Membres suppléants :

- Monsieur Florian FARESIN
- Madame Armelle LAURENT
- Madame Florence VIOLA
- Monsieur Edouard RENAULD
- Monsieur Jean-Pierre DEMUTH

S.I.S. Fillières-Ville-au-Montois :

- Monsieur Didier BIGOT

- Madame Magali LETANG, délégués titulaires

- Monsieur Florian FARESIN

- Madame Armelle LAURENT, délégués suppléants

COFOR : Monsieur Edouard RENAULD, délégué titulaire
Monsieur Louis COURTOY, délégué suppléant

Commission de Contrôle :

- Monsieur Florian FAREIN, conseiller titulaire
- Monsieur Louis COURTOY, conseiller suppléant

Membres extérieurs :

- Madame Estelle NAVELET
- Madame Marie-Josée DUFOUR
- Madame Marianne DUFOUR

10/2026 Commission des impôts
(Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal propose à l'administration des impôts, les personnes suivantes pour composer la Commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires

- Madame Armelle LAURENT
- Madame Carine THETIOT
- Monsieur Edouard RENAULD
- Monsieur Didier BIGOT

Commissaires suppléants

- Monsieur François COURTOY
- Madame Marie-Josée DUFOUR
- Madame Valérie DAZY
- Madame Thibay BIGOT

11/2026 Brocante (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

Une réunion d'information sera organisée le 7 avril 2026.

- La brocante devrait se dérouler le dimanche 10 mai 2026
- Elle sera organisée par la mairie en partenariat avec l'association Bien vivre à Ville-au-Montois et l'école, les bénéfices seront reversés pour moitié à l'association et à l'école.
- La mairie prendra les inscriptions

Sécurité : prévoir un blocage de rue avec un tracteur ou cubes de pailles.

Séance clôturée à 20 h 50

Le maire,
BIGOT Didier



La secrétaire de séance
LETANG Magali

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Magali Letang', written in a cursive style.